Accusé de réception en préfecture 021-212102313-20220322-VD20220321_13-DE Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 21 mars 2022



Président : Monsieur REBSAMEN Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHI - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable : Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et les communes-membres signataires - engagement de la Ville de DIJON

Monsieur PRIBETICH expose :

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre aux besoins en logements des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un nouveau dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. A l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, seule la métropole de Dijon est de ce fait éligible.

13

L'aide financière de l'État versée aux communes s'élève à 1 500 € par logement primable. Au regard des impératifs de sobriété foncière, soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, à l'appui du principe de zéro artificialisation nette (ZAN), ne sont éligibles aux subventions de l'État que les opérations portant sur deux logements et plus et présentant une densité minimale de 0,8. Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, est également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités.

A la suite d'une démarche itérative conduite par Dijon métropole avec chacune des communes, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon, ont confirmé leur inscription dans ce contrat au regard des projets de logements, individuels et collectifs, amenés à faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, correspondant à la période contractuelle.

Pour Dijon, l'objectif de production serait de 991 logements conformément à la territorialisation du Programme d'Orientation et d'Actions Habitat (POA-H) du PLUi-HD 2020-2030. Au vu des projets identifiés à ce jour, 81 % des logements prévus seraient éligibles à l'aide de l'État, soit 800 logements. Une cinquantaine de logements pourraient par ailleurs bénéficier de l'aide majorée liée à la transformation de locaux d'activités en logements. Ainsi, le montant prévisionnel global de l'aide de l'État s'élèverait à 1 225 000 €.

En présence de Madame la Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, un protocole d'accord a été signé le 4 février 2022. La signature du contrat local de relance devra intervenir le 30 avril au plus tard.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver les dispositions du contrat de relance du logement, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'État, Dijon métropole et les autres communes-membres signataires ;
- 2 autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune ;
- 4 autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-contrat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 46 Contre: 0

Abstentions: 13